

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 8 DECEMBRE 2022

**APPROBATION D'UNE LETTRE D'ENGAGEMENT ENTRE
LA VILLE D'ANTONY ET RTE POUR LA REALISATION
D'ETUDES APPROFONDIES DANS LA PERSPECTIVE DE
L'ENFOUISSEMENT DES LIGNES A TRES HAUTE TENSION
CHEVILLY-VILLEJUST**

RAPPORT

Lors de sa séance du 31 mars 2022, le conseil municipal a adopté une lettre d'engagement entre la ville d'Antony, la ville de Massy et RTE pour la réalisation d'études approfondies en vue de l'enfouissement des lignes à très haute tension (THT) sur le territoire des deux communes.

Depuis lors, la ville de Massy a renoncé à la perspective d'enfouissement de la THT sur son territoire communal.

Aussi, RTE propose à la ville de conclure une nouvelle lettre d'engagement en vue de poursuivre les études sur un périmètre restreint au quartier Antonympole.

Compte tenu des dépenses déjà réglées par la ville d'Antony, à savoir 265 650 €, le montant restant à facturer par RTE est de 464 350 €.

Il est demandé au conseil municipal de valider les termes de la lettre d'engagement pour les études approfondies nécessaires à la mise en souterrain partielle des lignes Chevilly Villejuif 1, 2, 3 et 4.



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 08 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 08 Décembre à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 02 Décembre 2022 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 38 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, M. COLIN, Mme SANSY, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, Mme LEON, M. REYNIER, Mme LEMMET, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ZAMBARDJOUDI, M. BEN ABDALLAH, Mme BERTHIER, Mme PHAM-PINGAL, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme RAFIK, Mme EL MEZOUEDE, Mme HUARD, M. PARISIS, Mme REMY-LARGEAU, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme CHABOT, Mme LAJEUNIE, M. HOBEIKA, Mme SALL, M. COURDESSES, M. EDOUARD.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

Mme ROLLAND	à M MEDAN	M. HUBERT	à Mme SANSY
Mme SCHLIENGER	à M. SENANT	Mme MACIEIRA-DUMOULIN	à M. COLIN
Mme ENAME	à M BEN ABDALLAH	M. GOULETTE	à Mme VERET
M. FOYER	à Mme LEMMET	Mme AUBERT	à M. VOULDOUKIS
M. BENSABAT	à Mme RAFIK	Mme GODEFROY	à M. COURDESSES
Mme DESBOIS	à M. MONGARDIEN		

Mme GALLI est désignée comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

44 voix POUR
04 voix CONTRE
01 voix ABSTENTION
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE



OBJET : APPROBATION D'UNE LETTRE D'ENGAGEMENT ENTRE LA VILLE D'ANTONY ET RTE POUR LA REALISATION D'ETUDES APPROFONDIES DANS LA PERSPECTIVE DE L'ENFOUISSEMENT DES LIGNES A TRES HAUTE TENSION CHEVILLY-VILLEJUST

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2241-1 et suivants ;

VU la lettre d'engagement du 28 février 2022 de dépenses anticipées pour les commandes d'études approfondies nécessaires à la mise en souterrain partielle des lignes Chevilly-Villejust 1, 2, 3 et 4 entre les supports D23/ DL23 et D26/ DL 26 ;

VU l'abandon du projet d'enfouissement par la ville de Massy par courrier électronique en date du 2 septembre 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité pour Réseau Transport d'Electricité (RTE) de continuer les études complémentaires d'enfouissement, en limitant celles-ci au territoire de la commune d'Antony ;

VU les termes de la lettre d'engagement de dépenses anticipées pour les commandes d'études approfondies nécessaires à la mise en souterrain partielle des lignes Chevilly-Villejust 1, 2, 3 et 4 entre les supports D19/ DL19 et D23/ DL 23 prévoyant la prise en charge des dites études par la ville d'Antony ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1^{er} – Approuve les termes de la lettre d'engagement des dépenses anticipées pour les commandes d'études approfondies nécessaires à la mise en souterrain partielle des lignes Chevilly-Villejust et autorise Monsieur le Maire à la signer.

ARTICLE 2 – Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice considéré.

Suivent les signatures

.....



Pour extrait conforme
Le Maire

[Handwritten signature]